



Le bureau est petite rue Longue, n° 1.

Prix : cinq centimes.

N° 6.

LE NOUVELLISTE LYONNAIS.

SOMMAIRE.

Nouvelles d'Italie. — Actes officiels. — Nouvelles de Paris. — Nouvelles locales.

Lyon, le 24 avril 1848.

AFFAIRES D'ITALIE.

On nous annonce la capitulation de Peschiera, situé au bord du lac de Garda, sur deux îles que forme le Mincio en sortant du lac. Cette place offre à l'armée italienne un excellent point d'appui pour opérer contre Vérone ou pour couper la route du Tyrol. Cette capitulation est due aux volontaires lombards du capitaine Manara, qui, placés sur la rive occidentale du lac sur lequel est située Peschiera, se sont embarqués sur un bateau à vapeur qu'ils ont saisi, et ont fait à l'improviste une descente à Lazise, et s'étant avancés rapidement jusqu'aux abords de la place, ils se sont emparés de la poudrière; placée dans la demi-lune de la porte de Vérone. Privée ainsi de ses munitions et intimidée d'ailleurs par ce coup de main, la garnison a capitulé.

GRAND DUCHÉ DE BADE. — Constance, le 12 avril. — La plus grande agitation règne ici. On a distribué une proclamation révolutionnaire dans laquelle la république est proclamée. Les révolutionnaires ont convoqué une assemblée du peuple sans consulter le comité populaire ni le conseil municipal.

On ferme les boutiques et les maisons. Le bourgmestre fait appeler tous les bons citoyens à la réunion. Le conseil municipal demande, même avant la réunion, des explications à ceux qui l'ont convoqué. La salle du conseil est encombrée; on fait évacuer les galeries pour donner entrée aux bourgeois.

Hecker monte à la tribune, le parti Fukler l'applaudit; il se livre à des considérations de pure théorie; il fait un tableau séduisant de l'avenir sous la bannière fortunée de la liberté. Bade, dit-il, doit donner l'exemple; le reste de l'Allemagne suivra. Il parle avec enthousiasme de la République des Etats-Unis.

Huit heures du soir. — Le bruit court que M. de Struve est parvenu à faire proclamer la République. Nous apprenons aussi que l'avocat Vanotti a soulevé la commune voisine d'Almsdorf et l'a conduite à l'assemblée de Constance; mais on ne lui a pas permis, dit-on, de pénétrer en armes dans la salle des délibérations.

Actes officiels.

PROCLAMATION.

Citoyens,

La République vit de liberté et de discussion. Les clubs sont pour la République un besoin, pour les citoyens un droit. Aussi le gouvernement provisoire s'est-il félicité de voir sur les divers points de la capitale les citoyens s'assembler pour conférer entre eux sur les questions les plus élevées de la politique, sur la nécessité de donner à la République une impulsion énergique, vigoureuse et féconde.

Le gouvernement provisoire protège les clubs. Mais pour que leur liberté, pour que la révolution ne soit point arrêtée dans sa marche glorieuse, gardons-nous, citoyens, de tout ce qui peut entretenir dans l'opinion des inquiétudes sérieuses et permanentes; rappelons-nous que ces inquiétudes servent d'aliment à des calomnies contre-révolutionnaires, et d'arme à l'esprit de réaction; avisons donc à des mesures qui, en protégeant la sécurité publique, coupent court aux dangereuses rumeurs, aux calomnieuses alarmes. Si la discussion libre est un droit et un devoir, la discussion armée est un danger; elle peut devenir une oppression. Si la liberté des clubs est une des plus inviolables conquêtes de la révolution, des clubs qui délibèrent en armes peuvent compromettre la liberté elle-même, exciter la lutte des passions et en faire sortir la guerre civile.

Citoyens, le gouvernement provisoire, fidèle à son principe, veut la sécurité dans l'indépendance des opinions. Il a déjà pris des mesures propres à la protéger; il ne peut vouloir que les armes soient mêlées aux délibérations.

Notre République, c'est l'union, c'est la fraternité, et ces sentiments excluent toute pensée de violence.

La meilleure sauvegarde de la liberté, c'est la liberté.

Les membres du gouvernement provisoire.

Décret du 19 avril. — Art. 1^{er}. Amnistie est accordée à tous sous-officiers, brigadiers, caporaux et soldats des troupes de terre qui sont en état de désertion, et aux jeunes soldats appelés au service qui n'ont pas rejoint le corps auquel ils sont destinés.

Sont compris dans ces dispositions les déserteurs et insoumis qui, ayant été arrêtés ou s'étant présentés volontairement, n'ont pas été jugés et condamnés définitivement au jour de la publication du présent décret.

Suivent les dispositions réglementaires.

Arrêté du 19 avril. — Le grand nombre de demandes de naturalisation n'ayant pas permis au ministre de la justice de délivrer à tous ceux dont les demandes ont été accueillies les amplifications de décret de naturalisation, il a été remis ou envoyé, par le directeur des affaires civiles, des lettres attestant que les décrets de naturalisation ont été rendus.

Le Gouvernement provisoire ordonne qu'en se présentant avec deux témoins constatant son identité, dans les départements, au maire de la commune; à Paris, au maire de l'arrondissement dans lequel il réside depuis six mois, le citoyen porteur de la lettre à lui délivrée par le directeur des affaires civiles sera immédiatement inscrit sur la liste des électeurs.

Si les listes sont closes définitivement, il recevra immédiatement une lettre d'électeur avec laquelle il sera admis à voter dans la section qui lui sera indiquée.

Fait en conseil du Gouvernement, Paris, le 19 avril 1848.

Décret du 19 avril. — Art. 1^{er}. Il est établi, pour l'année 1848, une contribution directe sur les créances hypothécaires résultant, soit d'obligations, soit de constitution de rentes foncières, perpétuelles ou viagères, soit de jugement ou arrêt, passés en force de chose jugée.

Cette contribution frappera également les créances privilégiées, sur les immeubles seulement, à l'exception de celles comprises au n° 3 de l'art. 2,103 du Cod civil.

Cet impôt est fixé à 1 p. cent du capital.

Le capital des rentes perpétuelles sera formé à raison de vingt fois le revenu. Le capital des rentes viagères le sera à raison de dix fois le revenu.

Art. 3. Pour l'assiette de ladite contribution, les propriétaires d'immeubles grevés des hypothèques ou privilèges spécifiés en l'art. 1^{er} sont tenus de déclarer, dans le délai de quinze jours du 1^{er} au 15 mai prochain, les diverses créances de cette nature existant sur leurs immeubles. Leurs déclarations seront faites et signées par eux-mêmes ou par leur représentant devant le greffier de la justice de paix de la situation des biens. Il leur en sera donné un reçu. Des feuilles de déclarations seront déposées d'avance par les soins des directeurs des contributions directes dans tous les greffes de justice de paix. Les déclarations contiendront les noms, prénoms, profession et domicile des propriétaires déclarant les noms, prénoms, profession et domicile des créanciers, la désignation des biens affectés, le montant en capital de chaque créance.

Politique générale.

Le Constitutionnel apprécie dans les termes suivants la doctrine de MM. Cabet et consorts, le communisme.

Qu'est-ce que le communisme, si ce n'est une chimère dont notre siècle fera vite justice, du moment qu'elle subira l'épreuve de la discussion? Le communisme est né des fantaisies de l'imagination. On en trouve l'origine dans la république de Platon, république imaginaire, où les richesses devaient être communes entre les citoyens, et dans laquelle devait disparaître jusqu'au nom de la propriété. On sait, du reste, que Platon, en décrivant ce monde idéal, voulait tout simplement, à la faveur d'une fiction, donner une leçon de morale à la société de son temps. C'est ainsi que Fénelon, sous le règne despotique de Louis XIV, racontait le bonheur de l'état de Salente. Sous l'ombrageuse domination de Henri VIII, le chancelier Morus dépeignait les merveilles de ce pays d'utopie, qui est devenu le nom générique de toutes les conceptions du même genre.

Babeuf, en 1793, créa la secte des égaux. Babeuf abolissait la propriété la source de tous les maux; il résumait toute l'activité sociale dans l'Etat, qui était chargé d'assurer une existence heureuse à tous les individus; les travailleurs n'étaient plus que des fonctionnaires, et les magistrats présidaient à la production générale ainsi qu'à la répartition des produits entre tous. Mais Babeuf ne se contentait pas de la donnée bucolique de Fénelon et de Morus; il prétendait la faire pénétrer de force dans la société française; il avait dressé un pla-

de campagne, et, pour en montrer l'esprit, il nous suffira de citer le premier article de l'acte insurrectionnel: « A la fin de l'insurrection, y était-il dit, les citoyens pauvres, qui sont mal logés, ne rentreront pas dans leurs demeures, ils seront également logés dans les maisons des conspirateurs. »

Les communistes de nos jours protestent en général qu'ils ne veulent pas procéder par la spoliation. Ils se proposent d'agir par une sorte d'organisation scientifique des intérêts. Quant aux principes de cette organisation, ils ne s'entendent guère. Il y a les égaux, les fraternitaires, les humanitaires, les unitaires, les communitaires ou icariens, les communistes, les communionistes, les communautistes, les rationalistes. Nous n'avons pas la prétention de déterminer les nuances qui peuvent distinguer toutes ces sectes. Mais la plupart, considérant l'inégalité comme la cause de tous les vices et de tous les maux, prétendent établir l'égalité au moyen de la communauté des biens.

La parfaite égalité que rêvent les communistes serait tout bonnement la ruine de la société. Plus on approfondit les lois de la nature humaine, celles de l'organisation sociale, et plus on reconnaît que le progrès de la richesse commune ne peut s'obtenir sans l'inégalité des conditions individuelles. C'est en effet dans cette inégalité même que se trouve le mobile le plus actif, le plus continu, le plus universel de l'activité humaine; c'est elle qui ouvre des perspectives indéfinies aux espérances et à l'ambition; c'est elle enfin qui, dans chaque situation, excite l'homme à chercher l'amélioration de son sort dans le travail. Ainsi, s'il est vrai que le progrès soit la grande loi de la société, il s'ensuit que l'inégalité dans les situations individuelles, étant une condition du progrès, est par cela même une des conditions de l'ordre social.

L'égalité telle que la comprennent les communistes, réduirait les sociétés à l'état de peuplades sauvages. Si l'on veut améliorer le sort des populations laborieuses, ce n'est pas en nivelant les conditions qu'on y parviendra. Il faut que tous les degrés de l'échelle sociale s'élèvent à la fois vers une plus grande aisance.

Du reste, les communistes ont dû se convaincre hier que, si la propriété pouvait jamais être abolie, la France est le dernier pays du monde où elle le serait. La raison en est simple: c'est qu'il n'y a pas de pays où les fortunes soient si divisées. S'agit-il de la propriété territoriale? C'est par 11 millions que l'on compte le nombre des cotes foncières. S'agit-il de la propriété mobilière? Il y a, depuis trente années seulement, plus de 600,000 nouveaux patentes, qui, la plupart sont des ouvriers devenus fabricants ou marchands. Ajoutons qu'il s'effectue dans ces fortunes mobilières et immobilières un mouvement qui appelle tous les jours de nouveaux possesseurs à en jouir.

On calcule que sous l'empire de notre loi civile, les fortunes n'arrivent presque jamais jusqu'à la troisième génération; et combien se fractionnent, avant ce laps de temps, soit par les partages de successions, soit par les chances aléatoires du commerce et de l'industrie!

Si la propriété est un vol, comme l'a dit un adepte du communisme, les voleurs composent alors la grande majorité des Français; le nombre s'en accroît chaque jour, et ce qu'il y a encore de mieux à faire, c'est de tâcher qu'il augmente encore plus rapidement.

La propriété, que les communistes traitent de vol, c'est la liberté; c'est l'école des vertus privées et publiques; une famille, qui de mercenaire devient propriétaire, se respecte et s'élève dans sa propre estime; comme dit Michelet dans son langage pittoresque: « Elle récolte de sa terre une moisson de vertus; la sobriété du père, l'économie de la mère, le travail courageux du fils, la chasteté de la fille, tout cela est dans le sentiment de la propriété qui place l'homme dans une alliance plus étroite avec la nature. »

(Constitutionnel.)

Nous lisons dans une lettre de Paris, du 19 avril:

La nuit a été fort agitée. Des proclamations incendiaires, dans le sens presque littéral du mot, ont été affichées en grand nombre dans les quartiers les plus peuplés. Les gardes nationaux les ont arrachées partout où ils se trouvaient en force, non sans s'exposer à être maltraités par les embrigadés de l'émeute. De nouvelles affiches pareilles étaient placardées à la même place dès qu'ils s'étaient éloignés; une patrouille de la garde nationale a arrêté et conduit au poste de l'Hôtel de Ville, après une lutte opiniâtre contre des bandits, un individu en costume d'officier d'état-major de la garde nationale, qui distribuait de ces proclamations aux passants. Si le bruit qui circule à ce sujet est fondé, ce personnage est bien réel!

ment ce qu'annonçaient ses insignes. Il sortait d'un club d'exaltés dont il est président.

Ce matin, un lieutenant de la 5^e légion, de garde à la barrière de la Villette, a fait arrêter et saisir un convoi de 800 fusils, sans destination connue, qui était au moment d'entrer dans la ville, sous l'escorte d'une troupe d'hommes armés de bâtons, qu'on est parvenu à disperser. Il est positif qu'il existe dans l'intérieur de Paris des dépôts clandestins d'armes et de munitions, dont le gouvernement provisoire n'ose pas faire opérer la saisie, tandis qu'une partie notable de la garde nationale n'a pas même de fusils.

On dit que des symptômes alarmants de division ont éclaté dans le sein de la 12^e légion, où les communistes sont fort nombreux, et aspirent à s'organiser à part en corps de volontaires sectionnaires, sous les ordres de chefs qui sont déjà désignés. Il est évident que l'existence de la garde nationale tout entière va dépendre, dès ce moment, du moral de ses officiers et de l'ascendant qu'ils sauront prendre sur leur troupe.

Les nouveaux décrets publiés ce matin concernant les impôts de consommation, sont de nature à faire craindre que le gouvernement provisoire n'en vienne au premier jour à remettre en vigueur le régime du *maximum*, par condescendance pour des démagogues, dont les exigences croissent à proportion des concessions qu'il leur prodigue.

L'autorité a eu le bon goût de faire enlever les bonnets rouges, dont, à la suite des journées de février, on avait ingénieusement coiffé les statues des rois de France qui ornent nos places publiques. L'admirable monument élevé à Molière, à l'entrée de la rue qui porte aujourd'hui son nom, a été pareillement débarrassé des emblèmes républicains et guerriers dont on l'avait affublé dans ces mêmes journées, et à la faveur desquels il a, dit-on, échappé à une entière destruction, des vandales ayant eu, au premier instant, l'idée d'en utiliser les matériaux pour la construction des barricades.

Une succursale de l'hôtel des ventes publiques s'est formée, depuis quelques jours, sur les promenoirs qui environnent le palais de la Bourse. C'est un hideux et triste étalage d'articles de mobilier, dernières dépouilles des familles qu'on peut croire aujourd'hui sans asile. Les débris de bibliothèque qui figurent dans ce sordide bazar attestent que les infortunés dont le ménage est exposé en vente n'appartenaient pas tous naguère à la classe indigente. On y remarque un assez grand nombre d'ouvrages en langues étrangères, et beaucoup de livres de dévotion.

L'émigration anglaise a cessé; elle semblerait même avoir lieu aujourd'hui en sens inverse. Des familles qui avaient pris la fuite, il y a quinze à vingt jours, dans l'attente des bouleversements politiques qui menaçaient l'Angleterre, s'empresment maintenant de retourner dans leur pays, où la tranquillité est du moins temporairement rétablie.

Nos magasins et nos boutiques de toute espèce, sauf celles des marchands de comestibles et les débits de tabac, se ferment aujourd'hui en moyenne une heure plus tôt que les années précédentes à la même époque. Les ateliers qui sont encore en activité se ferment aussi de bonne heure, les uns faute de besogne, les autres à cause du décret du gouvernement provisoire qui restreint la durée du travail. En revanche (et cette compensation pouvait être prévue), ces derniers occupent leurs ouvriers le dimanche comme les jours ouvrables.

Nos coureurs de rue parisiens ont pris spontanément ou ont dû prendre le nom de *Cabétistes*.

Bulletin parisien.

Un bataillon de la garde mobile a été envoyé en toute hâte de Paris à Amiens dont les troubles ont pris un caractère inquiétant.

Des troupes sont également parties d'Abbeville pour Amiens.

Au moment où nous mettons sous presse, toute la garde nationale, toute la garde mobile se rendent avec empressement à la grande solennité qui se prépare. Les membres du gouvernement provisoire sont partis du ministère de la guerre pour se rendre à l'Arc-de-triomphe de l'Etoile où les préparatifs les plus grandioses ont été faits pour la distribution des drapeaux. Il faut renoncer à décrire l'aspect saisissant que présentent les Champs-Élysées.

La garde nationale, la garde mobile et la troupe occupent les deux lignes qui s'étendent de la place de la Bastille à la Madeleine, et de la place de la Bastille en suivant le boulevard Bourdon et les quais jusqu'à l'Hôtel-de-Ville et au-delà. L'enthousiasme est à son comble, et à la vue de nos soldats, un seul cri s'échappe de toutes les bouches : *Vive l'armée! Vive la ligne!*

Le temps qui était à la pluie, ce matin, s'éclaircit, et l'on espère que la journée sera belle. Le départ de la poste étant fixé à 11 heures, nous ne pouvons donner de plus amples détails.

— On lit dans le *Moniteur de l'armée* :

« L'armée! l'armée!... c'est le cri de toute la population de Paris; il n'y en a pas, à l'heure qu'il est, de plus populaire. C'est que cette grande capitale comprend très-bien que l'armée manque à sa sécurité et à l'action de la

force publique. Jamais la garde nationale parisienne ne fut plus nombreuse, jamais elle ne comprit mieux sa haute mission d'ordre et de liberté; cependant elle est unanime, on peut le dire, pour demander que nos régiments rentrent dans Paris, et que l'union des deux forces de la République, la milice citoyenne et l'armée, rassure tous les intérêts et fasse évanouir de coupables espérances. Dans une des récentes manifestations de la garde nationale, le cri : *Vive l'armée! l'armée à Paris!* s'est fait entendre à plusieurs reprises et avec vivacité du sein des légions. »

— Si nous en croyons les communications qui nous sont faites, l'espoir qu'avait la population de voir les troupes à Paris de devrait point se réaliser.

On nous affirme que le colonel d'un régiment cantonné à la Villette, et qui avait reçu l'ordre d'entrer à Paris pour la revue du 20, vient d'être prévenu que le régiment aurait à quitter Paris immédiatement après cette solennité militaire. On va jusqu'à dire que dès demain, jeudi, toutes les troupes actuellement ici se retireraient. Pas un détachement ne resterait à Paris.

— On nous assure que le général Changarnier ne partira pas pour la Prusse, et qu'il va être investi du commandement supérieur de Paris. Ce changement de destination serait motivé par des craintes de la nature la plus grave, qui prendraient leur source dans de nouveaux avis reçus par quelques membres du gouvernement.

— Par suite du mandat de perquisition, décerné le 16 courant, par M. le préfet de police, M. Broudet, commissaire d'arrondissement attaché aux délégations judiciaires, s'est transporté au domicile du sieur Champollion-Figeac, ancien conservateur des manuscrits de la Bibliothèque nationale, établissement où il demeure encore, rue Neuve-des-Petits Champs, 42. Il s'agissait d'une inculpation de détournements de livres et manuscrits appartenant à cette bibliothèque. Cette perquisition a amené, en effet, la saisie de 28 volumes et de cartons renfermant divers manuscrits des plus précieux.

— Nous croyons devoir reproduire la lettre suivante lue à la dernière séance du club de la Fraternité.

Citoyens,

C'est une grande et sublime mission que celle de poser les bases sur lesquelles vont s'asseoir nos libertés et nos droits. Le citoyen choisi par vous pour participer à l'accomplissement d'une œuvre aussi grande doit être bien profondément pénétré de toute l'étendue des devoirs sacrés que votre confiance lui impose; il doit descendre en lui-même, interroger sa conscience, sa foi et son courage.

Citoyens! en répondant à l'honneur que vous m'avez fait, en acceptant la candidature que vous m'avez présentée, je n'ai écouté que mon dévouement à la chose publique, que mon ardent désir du bien pour tous.

Né parmi les travailleurs, et travailleur toute ma vie, j'ai par devoir accepté la candidature dans l'espoir de faire servir avec sincérité à l'affermissement de notre république mon dévouement et le peu de lumières et d'expérience d'une longue carrière.

Je ne suis pas orateur, citoyens! je le sais, mais est-il donc besoin d'être orateur pour défendre avec force et conviction l'ordre et la liberté pour tous? Ce que la nation veut, c'est un vote libre déposé par une main sûre et une conscience indépendante.

Pour ma profession de foi, je vous livre ma vie entière, et publique et privée.

Je veux la république, je la veux grande, forte, basée sur la liberté pour tous, sur l'égalité qui efface tous les privilèges, autres que ceux de l'intelligence et de la vertu; sur la fraternité dont les devoirs bien compris, sont si doux à remplir; c'est vous dire, citoyens, que je veux la garantie des droits de tous, de la propriété, de la famille, et de la liberté des consciences.

Je suis profondément reconnaissant de l'honneur que vous m'avez fait en m'offrant la candidature, mais si vous croyez devoir porter vos suffrages sur un citoyen non pas plus dévoué mais plus capable que moi, en lui donnant ma voix je remplirai encore un acte de patriotisme.

— Le 11^e régiment de dragons a fait, ce matin, son entrée dans notre ville.

— Une alerte dont le motif n'avait au fond que peu d'importance, a tenu sur pied hier, l'après-midi, une partie de la garde nationale des quartiers de Perrache, de Bellecour et d'Ainay. De très fortes patrouilles se sont mises en mouvement dans la direction du chantier national de l'Hippodrome dont elles ont trouvé tous les ouvriers sous les armes. Ce déploiement de force, cette attitude belliqueuse de la part des ouvriers était motivé, nous a-t-on rapporté, par le bruit généralement répandu qu'il était question de les désarmer. On raconte cependant la chose d'une autre manière : on dit qu'un des travailleurs ayant perdu son arme et croyant la reconnaître dans une de celles qui figuraient au râtelier d'un poste de la place Henri IV, voulut s'en emparer. Le poste s'opposa, comme de raison, à cet enlèvement, et un peu plus tard le même ouvrier serait revenu devant la porte avec un certain nombre de ses camarades qui auraient voulu, mais vainement, y pénétrer. Du reste, la soirée s'est passée fort paisiblement et sans autre incident.

Nous devons faire connaître la vérité :

C'est en effet un chef de poste qui a voulu, sans ordre, désarmer un des travailleurs qui se rendait à l'atelier national; celui-ci se trouvant seul contre les hommes du poste, ne fit aucune résistance. A son arrivée au chantier il fit

connaître cet acte à tous ses camarades qui, à leur tour, sont venus réclamer l'arme ainsi enlevée.

— On lit dans le *Mercurie Séguisien* :

« Saint-Etienne est tranquille. Lundi, on a craint un moment une tentative sur les prisons pour opérer la délivrance des individus arrêtés. Les mesures prises ont suffi pour faire perdre cette pensée aux agitateurs. »

« La cour d'appel de Lyon a évoqué cette affaire, et l'instruction se poursuit avec activité contre les pillards et les incendiaires. »

« Près de 200 ont été arrêtés. Quelques-uns ont été relâchés par la justice, parce que les preuves n'ont pas paru suffisantes. »

« Dimanche matin, une arrestation importante a été opérée, celle du chef de la bande des pillards, et d'une dizaine de ses acolytes. Le chef, nommé C..., a été vu sur tous les points saccagés, il donnait à chacun de ses hommes une rétribution en argent outre leur part de butin. »

— C'est par erreur que nous avons annoncé la nomination de M. Berberet, aux fonctions de juge de paix du canton de la Guillotière, en remplacement de M. Candy. M. Berberet est nommé suppléant en remplacement de M. Pascal.

— Une promenade, sans armes, des clubs de Lyon, des corporations réunies, des voraces et des travailleurs des chantiers nationaux, est annoncée pour aujourd'hui, à deux heures.

— On lit dans le *Toulonnais* :

Il est positif aujourd'hui que l'escadre de la Méditerranée, commandée par M. le vice-amiral Baudin, a quitté le mouillage des îles d'Hyères. Cette escadre composée des vaisseaux le *Friedland*, à trois ponts, portant pavillon amiral, l'*Océan*, id., le *Souverain*, id., l'*Iéna*, le *Jupiter* et l'*Inflexible*; des frégates à vapeur l'*Asmodée* et le *Panama*, et de la corvette à vapeur le *Pluton*, s'est dirigée probablement vers les côtes d'Italie.

On annonce, d'un autre côté, qu'une escadrille sarde est entrée dans l'Adriatique.

Enfin, nous apprenons ce matin par Marseille que l'escadre Anglaise aux ordres de l'amiral Parker est rentrée à Malte le 12 avril.

— Il est question, nous assure-t-on, d'armer les forts et batteries de la côte, ainsi que les places de Toulon et d'Antibes, mais nous ne pouvons rien affirmer à ce sujet. La Sardaigne a mis sur un pied formidable ses forts et batteries du littoral.

On sait que le gouvernement déchu avait décidé que le bâtiment à vapeur le *Minos*, de la correspondance du Levant, serait donné en cadeau au bey de Tunis. Le gouvernement de la République n'a pas changé la destination de ce bâtiment, dont les réparations sont terminées, et que l'on installe avec luxe dans notre port.

Le *Minos*, pourra partir bientôt pour Tunis.

— La frégate à vapeur l'*Albatros*, est partie hier pour Alger avec la correspondance et des passagers et 400 mille francs, dont moitié en numéraire et moitié en papier monnaie, pour le payeur de l'armée d'Afrique.

— On expédie en Algérie des pièces de canon de fort calibre destinées à l'armement des batteries de la côte, que l'on met en état de défense.

Nouvelles Diverses.

Les enfouisseurs d'écus. — Dans le département du Calvados, la terreur métallique est à l'ordre du jour; les gros propriétaires se hâtent de rentrer tout l'argent qu'ils avaient placé chez les notaires et les banquiers. Un citoyen de Condé-sur-Noireau nous a dit que les paysans effrayés enfouissaient leurs petits trésors. Un de ces enfouisseurs a été dernièrement victime d'une mésaventure que nous croyons de nature à dégoûter les alarmistes de la déplorable manie de cacher leur or et leur argent. Il y a peu de jours, un riche propriétaire se présenta chez un notaire, de la localité duquel nous tenons le récit, et qui était dépositaire de la somme de 20,000 fr. Le notaire rendit le dépôt, et le soir même le paysan l'enfouissait dans un champ. Un voisin l'aperçut, et forma sur-le-champ un projet bien digne de la sagacité proverbiale des Normands.

Depuis un mois environ, il était en pourparlers avec son riche voisin pour louer son champ. Ils n'avaient pu s'entendre sur le prix; mais il devint tout-à-coup plus accommodant, et l'affaire fut conclue. Une semaine après, en présence de plusieurs habitants de l'endroit, il déterra les 20,000 francs, dont il a proclamé et obtenu, d'après la loi qui accorde à toute personne qui trouve de l'or et de l'argent dans un champ dont elle a la jouissance, la moitié de la riche trouvaille.

— Un journal anglais annonce qu'un certain nombre de nobles anglais et de personnages de distinction ont résolu d'ouvrir une souscription pour offrir un témoignage d'estime à M. de Lamartine.

Le Propriétaire, GILLOT